Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4366

commune (s): Lyon 7° - Lyon 5° - Ecully

Autorisation de déposer des demandes de déclaration de travaux et de permis de démolir objet:

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion

administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de faire parvenir au Bureau une nouvelle demande de permis de démolir ainsi qu'une déclaration de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine, acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie, susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices. En ce qui concerne la déclaration de travaux, il s'agit d'un bien du domaine affecté de la Communauté urbaine.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le président de la Communauté urbaine à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclaration de travaux :

- Lyon 5°:

. 33, montée de Choulans (pose de clôture à la subdivision VTUEX) ;

Permis de démolir :

- Lvon 7°:

. 22, rue Hector Malot (aménagement d'un carrefour),

- Ecully:

. 8, chemin du Juge de Paix - opération de voirie (TOP) ;

Vu ledit dossier;

2 B-2006-4366

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,